

CONSEILS ET COMMISSIONS

LE CONSEIL DE CLASSE

Il se compose du principal et/ou du CPE (conseiller principal d'éducation), des enseignants de la classe, de 2 délégués de parents, de 2 délégués d'élèves. Il se réunit à la fin de chaque trimestre et traite de toutes les questions concernant la classe : niveau pédagogique, emploi du temps, travail en classe et à la maison, absence et remplacement des professeurs, climat, discipline, orientation, etc.

Puis il établit un bilan individuel pour chaque élève et prononce un avis global qui figurera sur le bulletin. Le conseil de classe suit immédiatement le conseil des professeurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est l'instance centrale de la vie de l'établissement. Présidé par le chef d'établissement, il est composé pour un tiers de représentants des parents et des élèves.

C'est l'organe décisionnel de l'établissement. Les parents d'élèves élisent tous les ans au scrutin la liste de leurs représentants au conseil d'administration. Ceux-ci sont au nombre de cinq dans les lycées et établissements régionaux de l'enseignement adapté, six dans les collèges de moins de 600 élèves et sept dans les autres collèges. Le conseil d'administration fixe les règles d'organisation de l'établissement, adopte le budget et le règlement intérieur de l'établissement, délibère sur un certain

nombre de sujets intéressant l'établissement, donne son accord sur le programme de l'association sportive et son avis sur les mesures annuelles de création et suppression de sections, options ou formations complémentaires.

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration ont voix délibérative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Présidé par le chef d'établissement, il est composé de professeurs, de représentants des parents, et des élèves. L'élève qui est concerné par le conseil de discipline est présent avec ses parents.

L'ensemble des participants est chargé d'examiner et de résoudre, dans une perspective éducative, les problèmes disciplinaires, il peut seul prononcer les sanctions les plus graves, comme l'exclusion définitive d'un élève de l'établissement. Un dossier sur l'élève peut être consulté avant le conseil sur demande dans le bureau de la principale.

LA COMMISSION PERMANENTE

Cette instance prépare les décisions du conseil d'administration. Les représentants des parents d'élèves y sont élus par les parents d'élèves membres de ce conseil. Ils sont au nombre de trois pour les collèges et deux pour les lycées.

LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)

Cette commission est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Elle comprend des parents d'élèves désignés au sein du Conseil d'administration par les parents élus au C.A.

LA COMMISSION D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)

Instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.